

ETUDES SURVEILLEES

RÈGLEMENT

Article 1 : **CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS**

La Ville de Pithiviers offre un service d'études aux écoles élémentaires de Saint Aignan et Clos Beauvoys.

Il fonctionne quatre jours par semaine : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00.

L'horaire de fermeture doit impérativement être respecté.

C'est un lieu d'accueil où les élèves peuvent effectuer leurs devoirs avec l'aide et le soutien d'un enseignant. La capacité d'accueil étant limitée, la priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent.

L'enfant est inscrit pour un forfait fixe trimestriel sur la base d'une journée : la fréquentation peut aller jusqu'à 4 jours par semaine.

Les parents s'engagent à prévenir l'enseignant lorsque l'enfant ne restera pas le soir.

Aucun enfant malade ne sera accepté.

Le soir, les enfants non autorisés ne pourront quitter seuls la structure.

Ils repartiront accompagnés d'une personne munie de sa carte d'identité et habilitée à venir les chercher (autorisations données lors de l'inscription).

Article 2 : **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Pour fréquenter ce service, **l'inscription et la réinscription sont obligatoires.**

Les inscriptions ont lieu au service Guichet Unique et Éducation (GUÉ) aux horaires d'ouverture, par courriel (guichet.unique@ccdp-pithiviers.fr) ou via le portail famille. Aucune inscription n'est prise par téléphone.

Afin de procéder à celle-ci, devront être fournis (en format papier ou dématérialisé) :

- le dossier d'inscription,
- un justificatif de domicile (factures EDF, Télécoms, loyer,...) de moins de trois mois,
- une pièce d'identité,
- les copies des pages de vaccinations à jour du carnet de santé de **chaque enfant**,
- une attestation mentionnant votre numéro CAF ou MSA et votre **Quotient Familial** ou votre livret de famille et avis d'imposition n-1.

Selon votre situation : copie de toute décision de justice mettant en évidence des décisions importantes relatives à l'enfant (autorité parentale, prise en charge des frais, garde...) ou attestation sur l'honneur avec copie de la Carte Nationale d'Identité du ou des signataire(s).

Si une dette est en cours : présentation d'un justificatif de paiement ou échelonnement émis par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers . Ce justificatif sera à fournir sur demande du service GUÉ dès l'inscription si nécessaire.

Aucune inscription ne sera valide sans ces documents.

Suite à l'inscription, vous autorisez le service à consulter votre dossier d'allocataire CAF via le service de la CAF.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être **aussitôt signalée** au service GUÉ à l'aide d'un justificatif (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, nom et numéros des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant,...).

Article 3: TARIFICATION

Le tarif forfaitaire trimestriel est voté par le Conseil Municipal sur la base d'une journée.

En début de chaque année scolaire, les tarifs seront indexés sur l'évolution de l'inflation constatée en mai de l'année en cours par rapport à l'inflation de mai N-1.

L'arrondissement du tarif se fera à l'entier supérieur selon la règle qui suit :

- * Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit à l'entier inférieur,
- * Si le chiffre après la virgule est supérieur à 5, on arrondit à l'entier supérieur.

Article 4: FACTURATION ET RÈGLEMENT

Facturation :

Les factures trimestrielles sont à régler au Service de Gestion Comptable de Pithiviers dans le mois suivant leur date d'édition.

Une facture peut être contestée dans un délai de 2 mois après réception de celle-ci (article L. 1615-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Modes de règlement :

Le prélèvement reste le mode de règlement à privilégier lors de l'inscription.

Pour la mise en place du prélèvement automatique, un formulaire de mandat de prélèvement rempli et un RIB/IBAN devront être fournis. En cas de rejet pour compte non approvisionné, ce prélèvement sera automatiquement annulé et la personne prélevée en sera informée par courrier.

D'autres possibilités sont proposées :

- par chèque avec le coupon de la facture au Service de Gestion Comptable de Pithiviers
- Par internet : sur le site www.payfip.gouv.fr ou le site de la Ville de Pithiviers : www.pithiviers.fr , rubrique " Paiement en ligne" ou sur le portail famille

- Par prélèvement (formulaire de mandat de prélèvement SEPA rempli et IBAN (BIC) à remettre au GUÉ)
- Par virement au Service de Gestion Comptable de Pithiviers en précisant les références du titre de recettes et à l'aide de l'IBAN :
FR34 30001 00541 FR4550000000 07 BDFERFRPPCCT
- Dans un des services de paiements de proximité grâce au QR Code (dénommé aussi Data Matrix) de la facture

Aucun paiement ne sera pris en Mairie.

En cas d'impayés :

En cas de non-paiement dans les délais, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement de la somme par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers, conformément à la législation en vigueur. Les familles pourront solliciter auprès de celui-ci un étalement de la dette.

A défaut d'accord, la collectivité se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription.

Au moment de la réinscription pour l'année scolaire suivante, aucune inscription ne sera accordée s'il reste des sommes dues. Les familles devront fournir au service du GUÉ le justificatif de paiement correspondant remis par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers.

De plus, dans le cas d'impayés ou d'absence de dossier d'inscription et sans raison dûment justifiée, la commune de Pithiviers décidera de l'éviction ou non de l'enfant aux études surveillées.

Article 5 : SANTÉ DES ENFANTS ET RECOMMANDATIONS DIVERSES

Pour des raisons de sécurité et de réglementation, aucun médicament ne peut être distribué aux enfants (sauf en cas de prescription médicale nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé).

La Ville de Pithiviers décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après les horaires d'ouverture et de fermeture du service.

Il est fortement recommandé aux familles de souscrire une assurance extra-scolaire (garantie individuelle corporelle) pour chaque enfant.

Article 6 : EXCLUSION

L'exclusion d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- Le non paiement des factures,
- Le non respect de l'heure de fermeture,
- Le comportement incorrect ou indiscipliné des enfants,
- Le non respect du présent règlement.

L'acceptation de ce règlement intérieur conditionne l'accueil des enfants.

Ce règlement a été adopté par délibération du conseil municipal n° 2023/043

Par délégation du Maire,
L'Adjointe au Maire chargée de la vie
éducative, la restauration scolaire et la
commission municipale des jeunes,



Nadine DOUELLE

"Conformément à la réglementation UE 2016/679 relative à la protection des personnes physiques à l'égard de leurs données à caractère personnel, le service Guichet Unique Éducation (1 Place Denis Poisson, 45300 PITHIVIERS) traite les données collectées aux fins d'assurer l'inscription de votre enfant au service concerné, mis en œuvre. Ces données seront conservées durant une durée de 10 ans et seront susceptibles d'être portées à la connaissance de la Caisse d'Allocations Familiales en cas de contrôle de l'activité des services. Pour tout exercice de vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition, le service concerné, ou le cas échéant leur délégué à la protection des données, se tiennent à votre disposition par téléphone ou mail (guichet.unique@ccdp-pithiviers.fr - 02.38.32.06.31).

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL."

